



CONVENTION CADRE en vue de la mutualisation des moyens sur le territoire

entre

Terres d'Argentan Interco, établissement public de coopération intercommunale représenté par son président, Mme Brigitte GASSEAU, vice-présidente, agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la décision du conseil communautaire en date du

d'une part,

et

la commune d'Argentan représentée par son maire, M. Frédéric Leveillé, agissant au nom et pour compte de la collectivité, en vertu de la délibération du conseil municipal du

d'autre part.

Préambule :

Par arrêté préfectoral a été créé le 1^{er} janvier 2017 un établissement public de coopération intercommunale qui fusionne les trois communautés suivantes : Terres d'Argentan Interco, la communauté de communes des courbes de l'Orne et la communauté de communes du pays du haras du Pin. Précédemment, le 1^{er} janvier 2014, la compétence scolaire assumée par les communs membres de la communauté de communes du pays d'Argentan a été transférée à l'échelon intercommunal.

Dans le contexte d'un élargissement de son territoire et de ses compétences, l'établissement doit faire face à un besoin d'interventions accru pour des missions fonctionnelles ou opérationnelles. A travers la présente convention, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco entendent instaurer une modalité d'organisation qui, d'une part, répond aux besoins de l'intercommunalité et, d'autre part, garantit une bonne allocation des deniers publics. Cette convention engage ainsi le territoire dans une démarche de mutualisation à l'échelle du périmètre intercommunal.

Par délibérations du 8 juin 2021 du 14 juin 2021, le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco et le Conseil municipal de la Ville d'Argentan ont approuvé la démarche d'administration partagée. La mise en œuvre de celle-ci sera de nature à faire évoluer la présente convention au fil des mois.

Il a été convenu ce qui suit :

article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco mutualisent leurs ressources humaines et leurs moyens techniques à travers les engagements respectifs suivants selon différentes formes juridiques dont les modalités sont exposées ci-après.

Article 2 : les mises à disposition individuelles

Un certain nombre d'agents font l'objet de mise à disposition individuelle pour une partie de leur temps de travail de la Ville d'Argentan vers Terres d'Argentan Interco ou Terres d'Argentan Interco vers la Ville d'Argentan. La liste des postes concernés figure en annexe à la présente convention. Ces mises à disposition font l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Base légale :

Article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Articles du CGCT fixant des modalités spécifiques de mise à disposition : L. 5211-4-1, L. 5211-4-2

Modalités de mise en œuvre de la mise à disposition

Un arrêté individuel de l'administration d'origine, vient formaliser la mise à disposition des agents. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par convention.

Il peut être mis fin à la mise à disposition par arrêté de l'autorité territoriale de l'administration d'origine, à la demande de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire. Le délai de préavis applicable doit être précisé par la convention de mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

A l'issue de la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut exercer les fonctions qu'il exerçait précédemment à sa mise à disposition se voit affecter à un emploi de son grade. A défaut d'emploi vacant, l'administration d'origine peut faire bénéficier l'agent d'un détachement, d'une intégration directe ou d'une mise à disposition dans la mesure où ils sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

Article 3 : les mises à disposition de services

Dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics et dans un souci d'optimisation des moyens des collectivités signataires de la présente convention, un certain nombre de services supports doivent faire l'objet de mises à disposition de la Ville d'Argentan vers Terres d'Argentan Interco ou Terres d'Argentan Interco vers la Ville d'Argentan. La liste des services concernés et les contreparties financières figurent en annexe à la présente convention.

Chaque trimestre, la collectivité bénéficiaire émet le titre de recettes correspondant au coût du service.

Base légale

Articles L. 5211-4-1 I et II, L. 5711-1 et D. 5211-16 du CGCT

Modalités de mise en œuvre de la mise à disposition

Services mis à disposition de Terres d'Argentan Interco :

En application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents publics communaux relevant des services listés en annexe sont de plein droit mis à disposition de Terres d'Argentan Interco

pour la durée de la convention et selon la quotité déterminée en annexe.

Dans le cadre de cette mise à disposition, ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du président de Terres d'Argentan Interco. Toutefois, l'ensemble des décisions relatives aux congés annuels et à l'ensemble des congés prévus par les dispositions statutaires en vigueur relèvent de la commune d'Argentan. De même, toutes les décisions portant sur la carrière de l'agent demeurent la seule prérogative du maire d'Argentan. La commune d'Argentan verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ainsi que les indemnités fixées par arrêté.

Le maire d'Argentan, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce seul le pouvoir disciplinaire. Il est saisi, en cas de besoin, par Terres d'Argentan Interco. De même, en fin de chaque année, préalablement à la tenue de l'entretien professionnel, le président de Terres d'Argentan Interco peut remettre un rapport au maire d'Argentan. Ce rapport consigne pour chaque agent mis à disposition une appréciation générale ainsi qu'un état des lieux des objectifs fixés tout au long de l'année.

Services mis à disposition de la Ville d'Argentan :

En application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents publics communautaires des services listés en annexe sont de plein droit mis à disposition de la commune d'Argentan pour la durée de la convention et selon la quotité déterminée en annexe.

Dans le cadre de cette mise à disposition, ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du maire d'Argentan. Toutefois, l'ensemble des décisions relatives aux congés annuels et à l'ensemble des congés prévus par les dispositions statutaires en vigueur relèvent de Terres d'Argentan Interco. De même, toutes les décisions portant sur la carrière de l'agent demeurent la seule prérogative du président de Terres d'Argentan Interco. Terres d'Argentan Interco verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ainsi que les indemnités fixées par arrêté.

Le président de Terres d'Argentan Interco, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce seul le pouvoir disciplinaire. Il est saisi, en cas de besoin, par la commune d'Argentan. De même, en fin de chaque année, préalablement à la tenue de l'entretien professionnel, le maire d'Argentan peut remettre un rapport au président de Terres d'Argentan Interco. Ce rapport consigne pour chaque agent mis à disposition une appréciation générale ainsi qu'un état des lieux des objectifs fixés tout au long de l'année.

Article 4 – Les services communs

Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan sont dotés de services communs listés en annexe, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les services communs sont gérés par Terres d'Argentan Interco.

Dans le cadre du projet d'administration partagée, un certain nombre de services supports pourront devenir des services communs. La création de chaque service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire fixant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

Base légale

Article L. 5211-4-2 du CGCT.

Modalités de mise en œuvre du service commun

Préalablement à la signature de la convention portant création du service commun, une fiche d'impact doit être établie décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents qui exerceront leurs fonctions au sein de celui-ci.

Par la suite, la fiche d'impact ainsi que les accords conclus sont annexés à la convention. Les comités techniques des communes concernées et de l'EPCI sont consultés sur son contenu et ses annexes.

L'EPCI, porteur du service commun, crée dans son tableau des emplois les emplois qui lui sont transférés au titre du service commun. Les agents mis à disposition demeurent comptabilisés par leur collectivité d'origine.

Les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou la partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI ou à la commune chargée du service commun, sans qu'il soit besoin de recueillir leur accord préalable. Le nombre d'agents transférés est précisé dans la convention. Ils deviennent des agents de la collectivité d'accueil et sont donc soumis aux règles de gestion de celle-ci.

Ceux qui ne participent qu'en partie à la mission mutualisée sont de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable, mis à disposition, sans limitation de durée, par arrêté individuel, de l'EPCI ou de la commune gestionnaire, pour le temps de travail consacré au service commun. L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Les agents affectés dans le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public. L'autorité territoriale en charge du service commun peut ainsi donner délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 5 – Les prestations de service

Afin de favoriser les échanges entre services communaux et communautaires et dans le souci d'éviter la création de services redondants, les services de la commune d'Argentan listés en annexe étendent leur périmètre d'intervention aux services communautaires selon les modalités financières fixées en annexe.

Chaque trimestre, la collectivité bénéficiaire émet le titre de recettes correspondant.

Article 5-1 remboursement heures supplémentaires Élections et volontariat

Les heures supplémentaires versées aux agents des services de Terres d'Argentan Interco à l'occasion de l'organisation des élections politiques font l'objet d'un remboursement par la Ville sur la base d'un état des heures réalisées fourni par la direction des ressources humaines.

Les heures supplémentaires versées aux agents volontaires à l'occasion de manifestations sont remboursées par la collectivité organisatrice lorsqu'elle n'est pas la collectivité employeur. Le remboursement a lieu sur la base d'un état des heures réalisées fourni par la direction des ressources humaines.

Article 6 – dispositions spécifiques

6-1 : gestion partagée des fluides

Sur des sites abritant à la fois des services communaux et des services communautaires, lorsque la fourniture en énergie ou en eau, est le fait d'un point de livraison qui ne peut être dissocié, le titulaire du contrat remet à la charge de l'autre partie la quote-part du coût de fourniture d'énergie ou d'eau correspondant à l'usage que cette dernière en a fait.

Cette quote-part (calculée sur l'abonnement et les consommations) est établie :

- soit au moyen du relevé d'un sous-compteur lorsque celui-ci est existant ;
- soit au moyen d'un ratio défini entre les parties.

6-2 : remboursement sur dépenses de personnel

Lorsque, en sa qualité d'employeur, une des deux parties bénéficie d'un remboursement ou d'une prise en charge de dépenses de personnel mis à disposition (indemnisation par une compagnie d'assurance, prise en charge par le centre de gestion des décharges d'activité syndicale...), la contrepartie financière de la mise à disposition est réduite à due proportion.

De même, lorsque ces remboursements interviennent au titre d'agents transférés, la collectivité d'origine reverse à l'autre partie le montant perçu au titre de la période postérieure au transfert.

article 7 : durée

La présente convention est établie pour l'année civile au cours.

article 8 : comité de suivi

Est constitué un comité de suivi chargé de garantir la bonne application de la convention dans l'intérêt des parties et dans le respect des objectifs rappelés dans le préambule. Le comité de suivi est constitué des élus et agents désignés par le maire d'Argentan et par le président de Terres d'Argentan Interco. Il est réuni à l'initiative d'un de ces derniers. Il contribue notamment à :

- vérifier la bonne exécution de la convention ;
- observer la mise en route du dispositif et recenser les difficultés ;
- faire évoluer le cadre conventionnel en proposant des avenants ;
- garantir l'équilibre économique dans l'intérêt des deux parties ;
- déterminer, en cas de reconduction, la révision des montants unitaires ;
- formuler un bilan d'étape quant à la mutualisation des services à étendre ou réduire.

article 9 : révision

En cours d'exécution, l'annexe à la présente convention pourra être révisée, par voie d'avenant.

article 10 : effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La vice-présidente de Terres d'Argentan Interco,

Le maire d'Argentan,

Mme Brigitte GASSEAU

M. Frédéric LÉVEILLÉ

ANNEXES

ANNEXE ARTICLE 2 – MISES A DISPOSITION INDIVIDUELLES					
Nom	prénom	poste	Collectivité employeur	Collectivité bénéficiaire	quotité
SOURISSEAU	Josselin	Directeur aménagement cadre de vie	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
GUÉRIN	Emmanuel	Responsable du service patrimoine bâti	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
JACQ	Elodie	Assistante de direction aménagement cadre de vie	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
ALZAMORA	Frédéric	Responsable pôle espaces publics	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
MADEJ	Philippe	Chargé de mission ADAP	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
PARISY	Nicolas	Responsable service d'interventions polyvalentes	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
BERHAULT	Nicolas	Responsable pôle exploitation	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
BOUVET	Didier	Responsable service urgence climatique	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
CHAMPAIN	Olivier	Responsable service voirie éclairage public	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	10%
GODEFERT	Jean-Philippe	Directeur développement du territoire	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
ROGER	Fanny	Assistante de direction développement du territoire	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
DUGUE	Aline	Secrétariat service mobilité garage	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
DELMAS	Marie	Directrice développement social	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	10%
RENE	Marie-Pascal	Assistante de direction développement social	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	10%
PAPON VIDAL	Viviane	Directrice culture tourisme patrimoine	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
MARTINS	Nathalie	Assistante de direction, culture tourisme patrimoine	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
LAURENT	Sylvain	Directeur administration générale	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
CHERIF	Sécolène	Assistante de direction administration générale	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
BLOT	Stéphanie	Direction éducation enfance sport	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
ROULLAND	Raymonde	Assistante direction éducation enfance sport	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
RAY	Emmanuel	Directeur services techniques	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
LEGENDRE	Margot	Médiatrice culturelle micro-folies	Commune d'Argentan	Argentan Interom	50%
VILLEDIEU	Laurence	Responsable du service tourisme	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	50%
TROCHERIE	Nathalie	Responsable de l'Office de Tourisme	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	25%
LEMAIRE	Edouard	Chargé de mission Agenda 2030, ESS et Mobilité	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	80%
LELIEVRE	Hervé	Chargé de mission Biodiversité	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	30%
KEROU	Marie	Médiatrice culturelle Micro folies	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%

LECOURT	Charlotte	Responsable service coordination culturelle	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
VORIERES	Yolaine	Secrétaire services techniques	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	20%
ANDRIEU	Sabine	Agent d'accueil services techniques	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	30%
BONNOUVRIER	Stéphane	Assistant de gestion services techniques	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
ADDE	Jannick	Coordinatrice agents d'entretien	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	25%
RIPAUX	Christophe	Agent chargé du courrier	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	40%
LECAT	Alexandra	Agent chargé d'intendance	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	15%

Dans le cadre du service commun « communication »

FILLION	Aurélie	Directrice communication	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	50%
LENOIR	Philippe	Adjoint directrice communication	Terres d'Argentan Interco	commune d'Argentan	20%
EDELIN	Ghislaine	Assistante direction communication	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	60%
LEMONNIER	Delphine	Assistante technique	commune d'Argentan	Terres d'Argentan Interco	80%

ANNEXE ARTICLE 3 – MISES A DISPOSITION DE SERVICE

La commune d'Argentan s'engage à :

- mettre partiellement à disposition de Terres d'Argentan Interco son service « patrimoine bâti » pour répondre aux besoins d'interventions techniques de Terres d'Argentan Interco, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre partiellement à disposition de Terres d'Argentan Interco sa cellule d'ingénierie pour répondre aux besoins spécifiques de Terres d'Argentan Interco, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre partiellement à disposition de Terres d'Argentan Interco le service d'entretien des espaces verts, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre partiellement à disposition de Terres d'Argentan Interco le service « manifestations », en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre à disposition de Terres d'Argentan Interco des agents assurant, pour partie, des fonctions dites « support » liées à la compétence scolaire transférée à l'échelon intercommunal, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre à disposition de Terres d'Argentan Interco les agents constituant le service informatique afin de répondre aux besoins liés à la gestion du parc informatique, à la sécurisation des données et aux solutions logicielles ;

Terres d'Argentan Interco s'engage à :

- mettre à disposition de la commune d'Argentan le service de voirie, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.
- mettre partiellement à disposition de la Ville d'Argentan sa cellule d'ingénierie pour répondre aux besoins spécifiques de la Ville d'Argentan, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre, partiellement, à disposition de la commune d'Argentan le service d'intervention rapide (SIR), en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

a. mise à disposition du service « patrimoine bâti » - contrepartie financière

Le coût du service mis à disposition se décompose comme suit :

rémunération du personnel	coût horaire	égal au tarif horaire des interventions du personnel communal fixé par décision du maire pour l'année en cours (pour l'année 2024 : 27.30 €)
	nombre d'heures mises en œuvre	4 500
	coût annuel	122 850 €
immobilisation des véhicules	coût horaire	7.20 €
	nombre d'heures mises en œuvre	2 500
	coût annuel	18 000 €
coût annuel du service mis à disposition de Terres d'Argentan Interco		140 850 €

b. ingénierie : mise à disposition partielle de service - contrepartie financière

Afin d'assurer les missions d'ingénierie requises par la sécurisation, la prévention, la maintenance et le renouvellement du patrimoine bâti utilisé par les écoles ainsi que la gestion de leurs espaces verts, la cellule d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal est mise à disposition par la collectivité employeur. A la date de la signature de la présente convention, cette cellule est constituée de :

agent	quotité	Collectivité employeur	Collectivité bénéficiaire
BIDARD Bryan	50 %	VILLE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO
LAURENT Benoit	50 %	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	VILLE D'ARGENTAN
NEVEU Pierre	50 %	VILLE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO
VAN LEEUWEN Nils	50%	VILLE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO
PRODHOMME Antonin	10%	VILLE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement par la collectivité bénéficiaire des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des dépenses de personnel auxquelles sont appliquées, respectivement pour chaque agent, les quotités fixées dans le tableau ci-dessus.

c. Espaces verts : mise à disposition partielle de service - contrepartie financière

Afin d'assurer les travaux récurrents d'entretien des espaces verts situés dans l'emprise des écoles, une équipe d'agents est mise à disposition de Terres d'Argentan Interco. A la date de la signature de la présente convention, cette cellule est constituée des différents agents intervenant dans les secteurs de la commune comportant des établissements scolaires publics.

Dans la continuité des missions qui étaient exercées par la commune d'Argentan lorsqu'elle assumait la responsabilité des sites scolaires, le service mis à disposition assurera :

- la tonte régulière des surfaces enherbées situées dans l'enceinte des écoles d'Argentan ;
- la taille des haies situées dans l'enceinte des écoles d'Argentan ;
- l'entretien des aires de jeu.

Par ailleurs, la prise en charge de la compétence maraichage par Terres d'Argentan Interco fera l'objet d'une refacturation des heures réalisées par la commune d'Argentan en soutien à l'exercice de cette compétence.

Le coût du service mis à disposition se décompose comme suit :

coût horaire des travaux d'espaces verts :	27.30 €
nombre d'heures mises en œuvre :	1 650
coût annuel des travaux d'espaces verts	45 045 €

d. Service manifestations : mise à disposition de service - contrepartie financière

Le service « manifestations » relevant du service technique municipal est partiellement mis à disposition de Terres d'Argentan Interco en vue de couvrir une partie des besoins d'intervention de Terres d'Argentan Interco (organisation d'événements, fêtes d'école, déménagements...).

Le coût du service mis à disposition se décompose comme suit :

rémunération du personnel	coût horaire	27.30
	nombre d'heures mises en œuvre	500
	coût annuel	13 650 €
coût annuel du service mis à disposition de Terres d'Argentan Interco		13 650 €

e. Service voirie : mise à disposition de service - contrepartie financière

Afin d'assurer les travaux récurrents sur la portion de voirie communautaire située au sein de la commune d'Argentan, une équipe d'agents est mise à disposition de la commune d'Argentan.

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement par la commune d'Argentan à Terres d'Argentan Interco des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Le coût horaire des dépenses est calculé sur la base :

- des dépenses de personnel de l'équipe mise à disposition ;
- des frais de déplacement induits par les missions précisées à l'article 16.

coût horaire des travaux de voirie :	22 €
nombre d'heures mises en œuvre :	3 040
coût annuel des travaux de voirie :	66 880 €

f. Mise à disposition du service d'intervention polyvalent (SIP) - contrepartie financière

Les heures réalisées par ce service sont déduites des heures facturées à Terres d'Argentan Interco au point a.

ANNEXE ARTICLE 4 – SERVICES COMMUNS

a – service commun cuisine centrale

Par délibérations concordantes en date du 11 décembre 2014 et du 19 décembre 2014 le Conseil municipal de la Ville d'Argentan et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé la création d'un service commun « cuisine centrale ».

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

b – service commun direction générale des services

Par délibérations concordantes en date du 14 et du 8 juin 2021, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « direction générale des services » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

c – service commun direction des ressources humaines

Par délibérations concordantes en date du 22 et du 18 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan, le CCAS et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « direction générale des services » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

d- service commun « direction des affaires financières

Par délibérations concordantes en date du 7 et 30 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan, le CCAS et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « direction générale des services » à compter du 1^{er} avril 2022.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

e – service commun « contrôle de gestion »

Par délibérations concordantes en date du 7 et 30 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan, le CCAS et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « direction générale des services » à compter du 1^{er} avril 2022.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

f – service commun « commande publique affaires juridiques »

Par délibérations concordantes en date du 20 et 16 juin 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan, le CCAS et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « direction générale des services » à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

g – service commun « communication »

Par délibérations concordantes en date du 11 et 13 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan, le CCAS et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « communication » à compter du 1^{er} mai 2023.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

Dans le cadre de la création de ce service commun,

- 3 agents de la ville d'Argentan sont mis à disposition du service commun, sans limitation de durée, à titre individuel, de Terres d'Argentan Interco pour le temps de travail consacré au service commun :

- pour 60% de son temps de travail, Ghislaine EDELIN,
- pour 80% de son temps de travail, Delphine LEMONNIER,
- pour 50% de son temps de travail, Aurélie FILLION.

- 1 agent de Terres d'Argentan Interco est mis à disposition de la ville d'Argentan, pour 20% de son temps :

- pour 20% de son temps de travail, Philippe LENOIR.

h – service commun « système d'information »

Par délibérations concordantes en date du 23 et 26 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville d'Argentan, le CCAS et le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ont décidé, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'administration partagée la création d'un service commun « système d'information » à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention dédiée.

ANNEXE ARTICLE 5 – PRESTATIONS DE SERVICE

a – service courrier : prestation de services - contrepartie financière

Cette prestation porte sur :

- l'affranchissement et le dépôt aux services postaux du courrier externe.

La commune d'Argentan porte à la charge de Terres d'Argentan Interco le coût de l'affranchissement du courrier effectué pour le compte de la communauté de communes.

b– service garage : prestation de services - contrepartie financière

La commune d'Argentan porte à la charge de Terres d'Argentan Interco le coût des prestations réalisées sur le parc de véhicule de la communauté de communes. Ce coût inclut :

- la fourniture des pièces à prix coûtants ;
- la main d'œuvre valorisée en fonction du coût horaire de l'ensemble du service « garage » fixée par décision du Maire pour l'année en cours (tarif 2024 : 42,90 €) ;
- le coût du carburant distribué aux véhicules communautaires à prix coûtant majoré de 0,02 €/l pour frais de distribution ;
- le coût du carburant (gas-oil non routier) utilisé pour les appareils utilitaires, à prix coûtant majoré de 0,02€/l pour frais de distribution.

c – service intendance : prestation de services - contrepartie financière

La commune d'Argentan porte à la charge de Terres d'Argentan Interco le coût des prestations réalisées par le service intendance pour le lavage du linge dans des conditions analogues à celles qui prévalent sur le parc communal dans les conditions suivantes :

- le linge plat à raison de 1,90 € / kg de linge.

Ces tarifs sont forfaitaires et incluent tous les coûts supportés par la ville d'Argentan.